

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**préalable à la délivrance du permis de construire modificatif
portant sur le projet de transformation de la Gare du Nord dans le 10^e arrondissement**

OBJET DE LA PROCÉDURE EN EXÉCUTION DE L'ARRETE DU 27 JUILLET 2021

Au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 075 110 19 P 0019 M02, déposé le 4 janvier 2021 et complété le 29 avril 2021, par la SA GARE DU NORD 2024, maître d'ouvrage, portant sur le projet de transformation de la Gare du Nord dans le 10^e arrondissement de Paris.

**La participation du public par voie électronique se déroule
du mardi 17 août à 8h30 au vendredi 17 septembre 2021 à 17 h, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Le permis de construire initial n° PC 075 110 19 P 0019 a été délivré le 6 juillet 2020 par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à la société anonyme « Gare du Nord 2024 », société d'économie mixte à opération unique constituée par CEETRUS et SNCF Mobilités – Gares & Connexions, domiciliée 42-44, rue Paradis, 75010 Paris.

Les modifications apportées au projet de transformation de la Gare du Nord dans le permis de construire modificatif portent sur :

- la suppression de 7 500 m² de surface de plancher de commerces et services,
- la suppression de la salle événementielle (remplacée par un espace de co-working),
- l'agrandissement du parc paysager et introduction de surfaces dédiées à l'agriculture urbaine,
- doublement du nombre de places du parking vélos de 1 000 à 2 000 places,
- l'intégration de mesures conservatoires permettant la réalisation éventuelle d'une liaison Nord depuis le boulevard de la Chapelle,
- la modification des façades Est, Nord et Ouest de la gare,
- l'aménagement intérieur,
- la création d'accès supplémentaires aux quais depuis la passerelle 3,
- l'augmentation des liaisons verticales dans la gare souterraine,
- le passage par le niveau N01 non obligatoire pour accéder aux quais TER,
- l'élargissement de l'accès à l'écostation bus par la démolition de l'immeuble situé au 177, rue du Faubourg Saint-Denis (hors sous-sol).

MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Pendant toute la durée de la participation, un dossier et un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur un site dédié : <http://permis-construire-modificatif-gare-du-nord.participationpublique.net> où le public peut consulter le dossier soumis à la participation du public et formuler des observations et propositions.

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comprend les pièces prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire modificatif, les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Pendant la durée de la participation, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur un poste informatique au siège de la participation du public par voie électronique à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, 5 rue Leblanc, 75015 PARIS, aux horaires habituels d'ouverture.

La personne morale responsable du projet est la SA Gare du Nord, domiciliée au 42-44 rue Paradis, 75010 Paris, représentée par M. Thomas CADOUL, adresse mail : contact@stationord.fr. Des demandes d'information sur le projet peuvent lui être adressées, dès l'ouverture de la participation du public.

SUITE DE LA CONSULTATION

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Cette synthèse sera publiée sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire modificatif.